

ARRETE MUNICIPAL

A2021/16/PM – Arrêté relatif à une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants et non identifiés sur le territoire de la commune de Bourgueil.

NOUS, Maire de BOURGUEIL,

VU les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale ;

VU l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;

VU les articles L211-22 et L211-23 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux chiens et chats errants ;

VU les articles L211-24, L211-25 et L211-26 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au service de fourrière communal ;

VU l'article L241-15 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence ;

VU l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des chiens et des chats ;

VU le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application du chapitre III du titre II du livre II du code rural ;

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU le décret n° 2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie ;

VU la convention de partenariat en date du 11 décembre 2020, entre la ville de Bourgueil et la Société Protectrice des Animaux relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Bourgueil engendre des problèmes de salubrité publique et de nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 - Une opération de capture est prévue du jeudi 1^{er} avril 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus, dans un périmètre englobant les rues Pasteur, de Tours, des Tanneries et avenue Le Jouteux à Bourgueil. La capture sera effectuée par les agents de la commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 - Les animaux mentionnés à l'article 1er ainsi capturés seront stérilisés et identifiés, identification qui pourra être complétée par une marque visible, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà capturés et stérilisés et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations.

ARTICLE 4 - La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Société Protectrice des Animaux.

ARTICLE 5 - Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1er en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 6 - Une information au public sera effectuée par voie de presse, sur le site internet de la ville et l'application IntraMuros, par affichage sur des panneaux de la ville, par dépôt d'avis dans les boîtes aux lettres et affichage dans les halls du secteur concerné.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Tours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 8 - Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOURGUEIL, le 18 mars 2021

**Le Maire,
Benoît BARANGER**



Publié ou notifié-le :

DESTINATAIRES :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale de proximité
- Messieurs les agents de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal
- Monsieur le Directeur de Val Touraine Habitat
- La Société Protectrice des Animaux